

## Fiches : Modèles alternatifs

FRC-ÖKK-CASAMED 24-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	<b>CASAMED 24</b>	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	ÖKK	ÉDITION	01.2019
GROUPE	ÖKK	CANTON(S)	Tous
DESSCRIPTIF	<a href="https://www.oekk.ch/fr/clients-privés/offre/assurance-de-base/casamed-24/">https://www.oekk.ch/fr/clients-privés/offre/assurance-de-base/casamed-24/</a>		
CONDITIONS	<a href="https://oekk.ch/~media/mediien/pk/service/pk_avb_2018_fr_.pdf?la=fr">https://oekk.ch/~media/mediien/pk/service/pk_avb_2018_fr_.pdf?la=fr</a>		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle de télémédecine sans libre choix des hôpitaux et sanctions sévères. Attention: conditions lacunaires et difficilement intelligibles, donc rester prudent et se faire confirmer les informations par écrit si besoin.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 <sup>ER</sup> RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate), Art. 4.2	
CHOIX MPR	Apparement libre après aval de Medgate, Art. 4.2	à vérifier
LISTE MPR		
CHOIX 2 <sup>E</sup> PRESTATAIRE	Apparement libre après aval du méd. traitant, Art. 4.2	à vérifier
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medgate requis et assureur peut limiter choix hôpitaux, Art. 4.2	restriction sévère
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pr traitements gyné. de routine, Art. 4.3	restriction sévère
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pr traitements de routine, Art. 4.3	restriction sévère
CHOIX PEDIATRE	Libre pr traitements de routine, Art. 4.3, âge limite 18 ans, Art. 4.2	restriction sévère
CHOIX PHARMACIE	Assureur peut limiter le choix des pharm., Art. 4.2	restriction sévère
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	pas de restriction
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	pas de restriction
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Assureur peut limiter le choix magasins spécialisés en articles sanitaires. Si délégation par spécialiste, obligation obtenir accord méd. traitant, Art. 4.2.	restriction sévère
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. Si séjour + 6 mois à l'étranger, transfert possible ds AOS, Art. 4.2	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Non spécifié mais demeure réservé l'examen de l'urgence par le méd.-conseil de l'assureur, Art. 4.3	restriction modérée
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais l'en informer ds les 20 j., Art. 4.3 p.a.	restriction modérée
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié	
SANCTION(S) SI VIOLATION	<b>Sanctions sévères: réduction possible de la prise en charge, si non-respect des consignes, voir pas de prestations. Et si manquements répétés, transfert possible ds AOS, Art. 4.2</b>	restriction sévère

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

- = pas de restriction
- = à vérifier
- = restriction modérée
- = restriction sévère